#### Rencontre avec Claire Brisset

#### Thierry Baranger et Charlotte Trabut

Mélampous : Nommée pour six ans par le Président de la République, vous venez de rendre votre dernier rapport pour lequel vous avez choisi de retenir comme thème principal L'enfant face à la Justice, civile mais aussi pénale. Est-ce anodin?

Claire Brisset: Certainement pas ! J'ai souhaité dans ce rapport tenter de répondre à deux questions fondamentales: la justice française est-elle armée pour répondre aux tâches immenses que, de plus en plus, la société lui confie? Et la collectivité lui donne-t-elle des moyens à la mesure de ces tâches toujours croissantes?

Cela m'a conduite à aborder de nombreuses questions comme l'audition de l'enfant dans toutes les procédures qui le concernent, la formation des magistrats, l'accompagnement par l'avocat d'enfants. Une telle réflexion s'est accompagnée, car elle ne pouvait en faire l'économie, d'un regard porté sur les forces de sécurité auxquelles les mineurs ont aussi à faire, qu'ils soient victimes ou auteurs. Comment améliorer les relations, parfois tendues, entre les forces de sécurité et les mineurs, singulièrement les adolescents ?

La justice, ce sont d'abord des êtres humains qui la rendent. Comme dans tout corps professionnel, il y a des dysfonctionnements mais aussi des individualités de très grande valeur. Nous recevons beaucoup de plaintes concernant tel ou tel juge et il y a des choses que j'ai pu voir par moi-même. J'ai donc le point de vue de l'usager critique. Les réclamations individuelles concernent très souvent des plaintes portant sur une écoute insuffisante, ou sur un fonctionnement défectueux allégué. J'ai par ailleurs aussi rencontré des magistrats très motivés et conscients de leurs responsabilités. Je prends toujours le temps de me faire une opinion mais mes six années de mandat ne m'ont pas permis de forger définitivement mon appréciation face à la complexité de cette institution.

Reste que sur certains sujets, mes idées sont parfaitement claires! Je pense notamment au langage juridique trop hermétique et à la formation des magistrats qui me paraît devoir être améliorée. Sur ces questions, les problèmes crèvent les yeux!

M.: Notre présent numéro de Mélampous s'interroge sur *les métamorphoses de l'enfance*. Avez-vous une figure emblématique d'enfant qui vous ait particulièrement marquée?

C.B.: Pour moi, l'enfant, dès qu'il est conçu, est l'objet d'une quantité de projections de la part de ses parents. Lorsqu'il arrive au monde, il est déjà porteur de beaucoup de représentations alors qu'on a pu dire que l'enfant était une page blanche. Je pense que sur cette page, beaucoup de choses sont déjà écrites en positif et en négatif : les données de la génétique, l'alcoolisme fœtal pour prendre un exemple de ce qui peut arriver de désastreux, les projections de ses parents, l'histoire familiale, tout ce qui ne correspond pas au rêve de ses parents. Michel Soulé, psychanalyste, rappelait que beaucoup d'enfants maltraités l'étaient avant l'âge d'un an, c'est-à-dire avant de marcher et de parler, à un âge où ils sont encore considérés comme l'émanation de leur mère. Dans ces cas, la maltraitance s'explique par les difficultés de la mère à concilier l'enfant rêvé avec l'enfant réel.

M.: Ne rejoignez-vous pas une conception de l'enfant plus proche de celle en vigueur en Afrique Noire que dans les pays anglosaxons qui fait de l'enfant un être intégré dans sa lignée et parfois le retour d'un ancêtre?

C.B.: Non, pas vraiment, je suis plus sensible à la vision de la psychanalyse, que j'ai « *absorbée* » en raison sans doute de ma propre histoire familiale. Mais c'est vrai que la notion d'archétype chez Carl Gustav Jung rejoint ce que disent les Africains et c'est fort riche. En Asie aussi, on trouve les *enfants-totem*, les *enfants-héritiers*.

Ensuite, l'enfant s'inscrit dans le réel...

Les généticiens disent souvent que 10 % des enfants ne sont pas les enfants du père déclaré. Il y a même des femmes qui ne savent pas qui est le père. Tout cela joue également beaucoup sur ce qu'est et devient un enfant.

Pour revenir à votre question, y a-t-il une figure d'enfant qui m'ait particulièrement frappée ? Sans doute, celle qu'a décrite

Albert Cohen dans  $\hat{O}$  vous, frères humains¹. Il voyage dans son enfance, de Grèce à Marseille, et raconte sa rencontre avec le racisme et l'antisémitisme. Boris Cyrulnik en parle aussi, quoiqu'il aborde rarement sa propre enfance.

Ce qui me frappe, c'est la part d'enfance que les adultes savent ou non garder en eux. Je pense qu'il est important d'avoir gardé en soi une part d'enfance et d'adolescence vivante. C'est bien sûr utile d'avoir des enfants pour s'occuper d'enfants, mais ce n'est pas l'essentiel. En revanche, la conscience et l'acceptation de l'enfant que l'on a été est fondamentale. Je ne dis pas qu'il faut garder des fonctionnements d'enfant, ce qui aboutirait à une certaine démagogie et à refuser d'adopter une position d'adulte. Ce n'est pas de cela que je parle : il s'agit de ne pas répudier, sous prétexte qu'on est devenu adulte, ce qu'on a été lorsqu'on était enfant, mais de conserver la façon dont on fonctionnait à ce moment-là pour pouvoir l'utiliser.

Cela me ramène également à l'usage des mots : je pense qu'il est essentiel de parler un langage compréhensible. D'où mon souhait que le Comité de simplification du langage administratif (COSLA) soit également celui du langage judiciaire.

Au-delà d'une réforme du langage judiciaire, je suis frappée par l'ésotérisme de certains ouvrages scolaires. Ainsi d'un ouvrage de français destiné aux élèves de 3<sup>e</sup> que j'ai eu entre les mains et qui n'est malheureusement pas unique et qui est totalement incompréhensible pour des adolescents comme pour des adultes. C'est la quintessence du manque de respect pour les enfants. Pour moi, c'est ça aussi les droits de l'enfant.

M. : Nous souhaiterions savoir ce qui vous a amenée à devenir Défenseure des Enfants. Pas seulement ce qui a conduit à votre nomination mais ce qui, plus profondément, vous a donné le désir de cette mission?

C.B.: J'avais fait acte de candidature pour ne pas regretter ensuite de ne pas l'avoir tenté! Je n'y croyais pas du tout, ce n'est un mystère pour personne. J'ai appris ma nomination alors que je me préparais à me rendre à Abidjan pour le compte de l'UNICEF. Je travaillais pour cet organisme depuis plusieurs années.

A l'origine, j'avais eu l'occasion de rencontrer Laurent Fabius qui était alors président de l'Assemblée Nationale. Je ne le connaissais pas bien, et lui avais remis une note lui indiquant ce que je ferais si cette Institution qu'il avait proposé au Gouvernement Jospin de créer était mise en place. Ségolène Royal avait soutenu cette proposi-

tion de Laurent Fabius devant le gouvernement, alors qu'elle était secrétaire d'Etat à l'enseignement scolaire. Elle est devenue entre-temps ministre de la famille, la loi a été votée et elle s'est retrouvée avec la charge de proposer un candidat. Ma candidature a alors été soutenue par Laurent Fabius et retenue par Ségolène Royal.

Je pense avoir été choisie bien sûr pour mon travail à l'UNICEF mais aussi parce que j'avais été journaliste pendant dix-sept ans. Laurent Fabius voulait une personne qui puisse communiquer. Quand il m'a revue, il m'a d'ailleurs dit « Maintenant il va falloir parler! ». J'avais été aux premières loges pour l'élaboration de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE), j'ai suivi le processus de rédaction les quatre dernières années : je me souviens d'ailleurs que certains, même à l'UNICEF, n'étaient pas vraiment convaincus de la nécessité d'une Convention, dont ils craignaient qu'elle ne reste très théorique. Les nations latines ont beaucoup milité pour l'élaboration de la CIDE, sans doute du fait d'une culture juridique davantage portée sur l'écrit que, par exemple, l'Angleterre.

Pour moi, les droits de l'enfant étaient une chose tout à fait fondamentale. Lorsque j'ai été nommée, je connaissais beaucoup mieux la situation internationale que la situation française, j'ai dû apprendre beaucoup de choses sur la réalité de notre pays.

Dans la note que j'avais remise à Laurent Fabius, je faisais remarquer qu'il y avait un fossé vertigineux entre la reconnaissance théorique d'enfants titulaires de droits et la réalité. Par ailleurs, les droits de l'enfant ce n'est pas seulement la reconnaissance de la nécessité de protéger les enfants en danger, c'est aussi la prise en compte de leurs droits à l'hôpital, à l'école, c'est quelque chose de tout à fait global. C'est pour cela que ma position désarçonne parfois mes interlo cuteurs issus de la protection de l'enfance. En ce sens, c'est ma culture « UNICEF ». Elle a été tout à fait utile dans mon travail. Je me souviens d'avoir fait un papier à propos des droits de l'enfant au Sénégal intitulé : « Les droits de l'enfant : de l'eau, du riz et une réforme administrative » quand j'étais au « Monde ».

Pour en revenir à votre question du pourquoi j'ai souhaité devenir Défenseur des Enfants, c'est sans doute aussi parce que j'ai voulu passer du côté des acteurs, de ceux qui souhaitent peser dans ce domaine. Il me paraissait important de pouvoir intervenir directement dans la vie des enfants, de faire des propositions de nature à améliorer leur condition quotidienne, d'avoir une influence sur les politiques publiques. Ainsi, concrètement, en attirant l'attention des pouvoirs publics et notamment du Président de la République sur un certain nombre de points

<sup>1.</sup> Ô vous, frères humains, Gallimard, 1972.

qui me paraissaient vraiment problématiques, j'espère avoir contribué à dénouer certaines difficultés.

#### M. : Depuis votre nomination, votre regard sur l'enfance s'est-il modifié ?

C.B.: Enormément, mais c'est aussi mon métier initial, le journalisme, qui m'aide à accepter d'être démentie par les faits. Je me souviens par exemple d'un reportage que j'ai fait au Vietnam : en 1985, le régime y était encore très dictatorial et j'y ai vu la famine, des dénonciations, un régime de terreur, un service de santé comme une coquille vide. Ce que j'ai vu a complètement bouleversé la vision théorique que j'avais de ce pays avant de partir. Ainsi, quand j'ai pris mes fonctions, j'avais beaucoup d'idées sur le système de santé. Sur l'éducation aussi mais j'ai beaucoup appris. Par contre, sur la justice, j'ai dû presque tout découvrir, notamment la justice des mineurs. J'ai énormément appris en six ans et la présence à mes côtés d'une équipe pluridisciplinaire a été fondamentale. Je n'ai rien fait seule et c'est important de le souligner : on ne peut pas être omniscient dans une société aussi complexe que la nôtre. Certes, il y a des invariants comme le besoin de respect des enfants, mais dans le droit et les manières de prendre en charge les enfants, il y a des choses qui changent constamment. Il faut donc rester toujours en alerte.

# M.: On entend de plus en plus souvent dire que « les enfants d'aujourd'hui ne sont pas les mêmes que ceux de 1945 » en référence à l'ordonnance du 2 février 1945 sur l'enfance délinquante. Au-delà de l'aspect polémique, voir manipulatoire de tels propos, la nature de l'enfant vous semble-t-elle s'être modifiée ?

C.B.: Dans l'enfant, je crois qu'il y a des invariants, mais c'est vrai également que les enfants changent. Un grand adolescent a peut-être l'allure physique, l'apparence d'un adulte mais il n'en reste pas moins un être en construction. La question des *enfants soldats* dont j'ai eu à m'occuper illustre bien ce propos : on met des armes dans les mains d'enfants ou d'adolescents et on ne voit plus que ce sont des enfants alors qu'ils le restent évidemment.

Il faut être très vigilants sur les invariants, ne jamais brûler les étapes parce que sinon, on fait du mal à ces enfants. Certes, ce n'est pas si simple de voir l'enfant dans ces adolescentes de quatorze ans qui se promènent avec un string apparent. Mais il faut garder à l'esprit les nécessités du rythme de l'enfant compte tenu de son âge. C'est aussi le fondement de ma position sur le refus de scolarisation à deux ans.

#### M.: On oublie qu'en 1945, il y avait aussi des adolescents dans la résistance...

C.B.: Cette question a été au centre des débats internationaux au moment de la négociation de la Convention sur l'âge de la majorité et donc l'âge de recrutement des enfants dans les armées. Ainsi, l'Algérie disait que sans les jeunes combattants, elle n'aurait jamais obtenu l'indépendance en 1962. Les Scandinaves refusaient d'aller en deçà des conventions de Genève qui fixaient à 18 ans l'âge de l'enrôlement dans les armées.

D'où des débats entre conceptions culturelles différentes : quand commence l'enfance ? À la naissance ou à la conception ? Quand finit-elle, sachant que dans certains pays on est majeur à 16 ans, dans d'autres à 21 ans ? Finalement, c'est 18 ans qui a été retenu.

Quel sens a la scolarité gratuite pour le Soudan? Les dispositions de la Convention sur cette question deviennent alors un objectif, ce n'est pas du droit positif. La Cour de Cassation, qui considérait jusqu'à présent que la CIDE n'était qu'un catalogue d'objectifs généraux a fini par admettre que certaines de ses dispositions pouvaient être invoquées directement devant les tribunaux de l'ordre judiciaire<sup>2</sup>.

#### M.: En même temps, il y a une évolution qui fait qu'on ne reconnaît plus l'enfance, qu'on n'entend plus la différence de l'enfant.

C.B.: L'adultisation existe dans toutes les sphères. Elle est le fait du corps social, par exemple en matière de sexualité. Elle est aussi le fait du politique. On l'a bien vu dans le texte qui a conduit à la loi du 12 décembre 2005 sur la récidive.

# M.: Droits des enfants et protection des enfants : n'y a t il pas un risque au nom des droits de l'enfant d'aller vers une moindre protection des enfants et de pénaliser des comportements d'enfants ?

C.B.: Alain Finkielkraut<sup>3</sup> défend philosophiquement une thèse voisine. Il dit que quand on parle de droits des enfants, on nie l'enfance, on transforme les enfants en petits adultes. Il pense, si je l'ai bien compris, que la Convention internationale des droits de l'enfant est la négation de la « *bulle* » enfantine. Je ne peux pas être d'accord avec ce discours.

En réalité, la question à résoudre, c'est comment faire coïncider la minorité et le fait d'être sujet de droits? Les enfants sont représentés par des adultes responsables d'eux. Nous disons, nous, qu'ils ont des droits propres mais que l'expression de ces droits n'est pas nécessairement la même que celle des adultes.

- 2. Référence à la décision rendue le 18 mai 2005 par la Cour de Cassation qui a reconnu l'applicabilité directe des dispositions de la CIDE: sur le fondement des articles 3 et 12 de la Convention, elle a cassé un arrêt d'une Cour d'Appel qui ne s'était pas prononcée sur la demande d'audition d'un enfant dans une procédure devant le juge aux affaires familiales.
- 3. Voir l'article d'Alain Finkelkraut publié dans le quotidien Le Monde du 9 janvier 1990, *La nouvelle statue de P. Morozov*.



#### M. : Les droits propres ne doivent pas cacher la question de la vulnérabilité de l'enfant...

C.B.: Votre question se réfère à l'hétérogénéité totale de la notion d'enfant, de mineur : il n'y a pas grand-chose de commun entre un bébé et un grand adolescent. Notre système met dans une même catégorie juridique tous les enfants entre 0 et 18 ans, c'est ce qui crée la difficulté, c'est ce qui est gênant intellectuellement : la catégorie est très hétérogène mais il y a des invariants et cela est compliqué.

Je crois bien sûr à ce que disait Freud, il y a des invariants dans les petits d'hommes... et même chez leurs parents. On peut décrire un fragment d'humanité à partir d'un fragment de la société viennoise ou parisienne de la fin du XIX e Siècle comme l'ont fait, à leur manière, Balzac et Proust.

#### M.: Et les jeunes majeurs?

C.B.: Psychologiquement, un certain nombre de ces jeunes adultes sont encore dans l'adolescence. Quand on a abaissé la majorité à 18 ans, il a été très utile de fabriquer cette côte mal taillée, ce sas entre l'enfance et l'âge adulte, la protection des jeunes majeurs. J'ai demandé que ceux qui sont incarcérés alors qu'ils sont encore mineurs puissent rester dans les quartiers de mineurs au-delà de leurs 18 ans.

M.: Notre expérience de juges des enfants nous montre que l'administration pénitentiaire le refuse expressément et qu'un adolescent entré en détention à 17 ans passera au quartier majeur le jour de ces dix-huit ans. C'est un problème très sérieux.

C.B.: J'en suis d'accord et j'aurais bien voulu que cette question soit réglée avant la fin de mon mandat. Le plus jeune détenu que j'ai vu était un enfant de 15 ans qui avait tué son père un an auparavant. Sa cellule était pleine de livres, c'était un brillant élève et tous les intervenants me disaient : quand il aura 18 ans, cela sera fini, il passera chez les adultes...

M.: Quand on a eu une expérience dans des domaines comme la prison ou la toxicomanie, on trouve que la protection de l'enfance est un domaine somme toute doté de beaucoup de moyens et qui ne marche pas si mal que cela. Il y a plus de réussites que dans beaucoup d'autres politiques publiques. On peut être frappé par le pessimisme et l'esprit d'auto-flagellation, pas forcément justifié. Qu'en pensez-vous ?

C.B.: Cette insatisfaction n'est-elle pas le résultat d'un sentiment des professionnels de ne pas disposer des outils dont ils auraient besoin, notamment en termes de formation? S'ils étaient mieux formés, ils seraient sans doute beaucoup plus à l'aise dans l'exercice de leurs fonctions. Une de leurs plaintes récurrentes est de ne pas être reconnus. Les travailleurs sociaux utilisent beaucoup de concepts et de mots empruntés à la psychanalyse mais en même temps, ils n'ont pas toujours assez de connaissances en droit alors que leur travail est au carrefour du droit et du travail social. Dans le Nord, une formatrice en droit de travailleurs sociaux me disait qu'elle déplorait le fait qu'ils venaient très peu en cours et qu'ils ressentaient cette matière comme peu nécessaire à leur travail ultérieur.

Pour les juges, le problème est inverse : ils ne m'ont pas toujours paru à l'aise avec la dimension psychologique de leur travail, pourtant essentielle. Je pense qu'il faudrait considérablement renforcer leur formation en psychologie et en criminologie, et ce pour l'ensemble des magistrats, qu'il s'agisse de leur formation initiale ou continue.

M.: C'est vrai mais on ne peut pas nier que la fonction de travailleur social est de moins en moins reconnue par une société de l'urgence qui n'entend plus la nécessité de prendre du temps pour l'action sociale. Quant aux magistrats, c'est vrai qu'il est aberrant qu'ils n'aient pas de formations réelles à ce qu'est un enfant aux différentes étapes de sa vie.

C.B.: Pas seulement « ce qu'est un enfant », mais au vaste champ du psychisme humain. Si les travailleurs sociaux étaient mieux formés, ils seraient plus sûrs d'eux et sauraient mieux faire respecter la singularité de leur approche... Quant aux juges, c'est moins aux juges des enfants que je pense qu'aux juges aux affaires familiales ou aux juges d'instruction. J'ai été effrayée de constater que les magistrats ne faisaient pas tous de criminologie, par exemple, ou ne disposaient pas de réelle formation à l'entretien. Quand je me suis rendue en juridiction, j'ai ainsi entendu un juge dire à des justiciables : « Vous êtes convoqué à telle date mais vous ne serez pas convoqués » au lieu de « vous ne recevrez pas de convocation écrite ».

Une belle injonction paradoxale!

### M. : Avez-vous une analyse des événements qui ont secoué les banlieues en novembre dernier ?

C.B.: J'ai été très instruite par le stage que j'ai fait au tribunal de grande instance de Bobigny. J'ai eu le sentiment d'être dans un ghetto, de voir fonctionner une justice de

pauvres pour des pauvres : une justice sousdotée pour une population encore plus sous-dotée. Quant à la laideur urbaine, je pense qu'elle est en soi criminogène.

Plus généralement, et sans sous-estimer ce qu'on a dit sur la discrimination, la pauvreté et le chômage qui sont à l'origine de la crise des banlieues, je pense qu'on n'a pas assez évalué le rôle de l'école. J'ai d'ailleurs remis une note au Président de la République sur cette question : L'école : élément de la crise ou remède à la crise ?

Qui s'est occupé des enfants déscolarisés dès 12 ans que j'ai rencontrés à Bobigny? Qui est allé les rechercher? La manière dont l'école s'est coupée de ces enfants-là est fondamentale. Je me suis demandé comment cette crise ne s'était pas produite plus tôt. C'était *la révolte des gueux* de François Villon et l'école, outil pour sortir du ghetto et le transformer, peine à remplir son rôle de transformation sociale. Dans le vocabulaire du Moyen Age, les gueux, c'étaient les pauvres, les exclus, les sans droits.

#### M.: Quel avenir voyez-vous pour l'institution du Défenseur des Enfants?

C.B.: On m'a déjà demandé comment je voyais le profil de mon successeur. Cela tient en un mot : libre. Libre à l'égard de la séduction et des honneurs, libre politiquement, libre de ses appartenances, libre dans ses choix et ses orientations.

On peut aussi dire que la fonction crée l'homme, c'est le cas de Robert MacNamara qui a été ministre de la Défense des Etats-Unis pendant la guerre du Vietnam et s'est ensuite, à la tête de la Banque Mondiale, fait l'apôtre des pauvres. Donc, soyons optimiste.

Dans notre vieux pays royaliste, les nominations de cette nature sont le fait de l'exécutif et de lui seul. En Belgique, c'est une commission parlementaire qui fait la sélection après audition des candidats et fait une proposition au gouvernement. Au Pays de Galles, un panel d'enfants a participé à la décision. Il n'y a rien dans la loi du 6 mars 2000 sur le processus de sélection. Il faudrait sans doute, à l'avenir, améliorer le texte sur cette question.

## M. : Quelles propositions auriez-vous envie de faire pour l'amélioration structurelle de l'Institution du Défenseur des enfants ?

- C.B.: Quelques réformes me paraîtraient de nature à améliorer l'institution. Elles nécessiteraient une modification de la loi du 6 mars 2000 et pourraient porter sur les points suivants :
- sur le processus de désignation du titulaire, je viens d'en parler ;

- sur la sanctuarisation de son budget pour éviter de lier son indépendance aux aléas de la politique;
- sur les pouvoirs d'enquête à l'égard des institutions publiques ;
- sur la consultation systématique du Défenseur des Enfants pour les textes en cours d'élaboration, propositions ou projets de loi, touchant d'une manière ou une autre aux droits de l'enfant. C'est d'ailleurs ce que proposent Valérie Pécresse, dans une proposition de loi déposée le 9 février 2005, ainsi que la mission d'information sur la famille et les droits des enfants qui a rendu ses conclusions le 27 janvier 2006<sup>4</sup>. Ainsi, pour des textes aussi importants que la réforme du divorce, la décentralisation, la loi sur l'école ou la loi sur la récidive, j'ai dû rendre des avis de ma propre initiative. A quand la mise en place de délégations parlementaires aux droits des enfants qui recevraient systématiquement le Défenseur des Enfants ? A défaut, il faudrait prévoir dans la loi une consultation systématique du Défenseur des enfants sur tous projets de textes législatifs et réglementaires.
- M.: Vous mettez en exergue de votre dernier ouvrage<sup>5</sup> une magnifique phrase de René Char qui remarque que « Ce qui vient au monde pour ne rien troubler ne mérite ni égards ni patience ». Est-ce un clin d'œil à votre mission ou à son objet ?

C.B.: Bien sûr, c'est une allusion à la nature même du travail d'une telle institution. Une structure indépendante trouve sa raison d'être et son mode de fonctionnement dans sa liberté de jugement et d'expression. Il ne s'agit pas de déranger pour le plaisir ou, comme le dit René Char, de troubler pour troubler. L'essence même de telles institutions consiste à porter un regard critique sur toutes les situations - individuelles ou collectives - et à élaborer des propositions de changement. L'utilité de porter le trouble n'est justifiable que par l'intention d'améliorer les choses.

Quant à la deuxième partie de votre question, faut-il y voir une interrogation sur le rôle même de l'enfance dans la société des adultes? L'enfance doit-elle par nature troubler l'ordre établi ? Peut-être, car il lui reviendra de façonner le monde autrement. Cela veut-il dire que l'on doit se désintéresser des enfants sages, trop sages ? Je ne le pense pas. L'enfant n'a jamais une figure figée, stable, lisse. Il est en perpétuel mouvement, en constante interrogation. Il faut évidemment conserver cette faculté de questionnement qui, par sa nature, peut créer le trouble. Je crois savoir que, dans les pays slaves, l'on appelle les enfants des « Petits Pourquoi ». Essayons de leur répondre. Mais sachons aussi leur dire « je ne sais pas »...

- 4. Voir également l'interview de Valérie Pécresse, page 119.
- 5. 15 millions d'enfants à défendre, Albin Michel, 2005.

#### Pour aller plus loin avec Claire Brisset

#### **Ouvrages**

- *Un monde qui dévore ses enfants*, Liana Levi, 1997
- Enfances, Enfances, sur des photos de Lam-Duc Hiên, Liana Levi, 1999
- 15 millions d'enfants à défendre, Albin Michel, 2005

Pour en savoir plus sur l'institution du défenseur des enfants

#### Internet:

http://w.w.w.defenseurdesenfants.fr

On trouvera notamment sur le site les rapports rendus depuis 2000 par la Défenseure des Enfants et les avis qu'elle a pu rendre sur différents sujets d'actualité.

On peut également lire avec profit le très intéressant rapport remis par Martin Hirsch, président d'Emmaüs-France, en avril 2005 : « Au possible nous sommes tenus. La nouvelle équation sociale, quinze résolutions pour combattre la pauvreté des enfants ».

Sur les droits des enfants, on peut se référer à l'article d'Irène Théry, *Nouveaux droits de l'enfant, la potion magique?*, revue Esprit, mars-avril 1992.

#### DIX PROPOSITIONS DE LA DEFENSEURE DES ENFANTS SUR LA JUSTICE\*

1 - Renforcer significativement les moyens matériels et humains de la justice.

Sans un tel renforcement, aucune amélioration substantielle du service rendu aux justiciables n'est envisageable.

- 2 Reconnaître à l'enfant un droit à être entendu et informé dans toute procédure qui le concerne (séparation des parents, tutelle, filiation...). En particulier, le juge aux affaires familiales ne devrait pas pouvoir rejeter la demande d'audition d'un enfant à partir de l'âge de treize ans. Les enfants de moins de treize ans devraient, quant à eux, pouvoir faire appel de l'éventuel refus de leur audition par le juge.
- 3 Améliorer l'accompagnement de l'enfant victime :
- s'assurer que tout enfant victime bénéficie d'une aide psychologique et juridique avant, pendant et après le procès.
- développer et améliorer l'enregistrement audiovisuel des déclarations de l'enfant et notamment le visionnage des enregistrements par les magistrats et les avocats.
- améliorer la formation des experts en créant un certificat national de méthodologie de l'expertise judiciaire et revaloriser leur rémunération.
- 4 En matière de formation des magistrats :
- modifier la formation initiale de manière à y développer la notion de travail en groupe, la formation à la psychologie des enfants et des adultes et la manière de s'adresser au justiciable
- rendre la formation continue obligatoire, notamment pour la préparation aux changements de fonction.
- 5 Faire du juge aux affaires familiales un juge spécialisé bénéficiant d'une formation spécifique adaptée à la complexité humaine et technique de ses fonctions.
- **6 Créer dans tous les tribunaux de grande instance un pôle enfance-famille.** Il s'agirait de favoriser une réflexion commune des professionnels du monde judiciaire spécialisés dans les questions de famille et d'enfance (juge aux affaires familiales, juge des enfants ; juge d'instruction, juge des tutelles, parquet, avocats, experts...)

Confier dans les tribunaux pour enfants, à un vice-président l'animation et la coordination de l'activité des juges des enfants ainsi que la représentation du tribunal pour enfants, auprès des partenaires extérieurs. Prévoir que chaque tribunal pour enfants présente un rapport annuel d'activité

transmis au ministère de la Justice, accessible aux partenaires extérieurs du tribunal.

Confier aux magistrats (siège et parquet) des cours d'appel spécialisés en matière d'enfance, une fonction d'animation auprès des tribunaux pour enfants, dans le respect de l'indépendance de leurs décisions.

Introduire dans le nouveau code de procédure civile la possibilité pour les juges des enfants de **travailler en collégialité** pour les situations les plus difficiles.

7 - Généraliser une formation spécialisée pour les avocats d'enfants assurée par les centres régionaux de formation des avocats sous l'égide du Conseil national des barreaux.

**Prévoir l'intervention d'un avocat de l'enfant** dès lors qu'un placement est envisagé. Dans cette hypothèse, faire prendre en charge sa rémunération par l'aide juridictionnelle.

- 8 Renforcer la formation et l'encadrement des forces de sécurité publiques et privées en contact avec les mineurs. Les contraintes et les exigences auxquelles sont exposées ces professions difficiles, tout particulièrement lors du contact avec les mineurs, nécessitent un renforcement du professionnalisme afin d'assurer pleinement leurs missions.
- **9 Mieux protéger les jeunes majeurs en difficulté,** notamment en renforçant leur prise en charge éducative et financière. Assurer aux mineurs incarcérés atteignant leurs 18 ans le maintien en quartiers de mineurs jusqu'à 21 ans.
- 10 Afin de garantir la protection des enfants sportifs, transformer le projet d'agence française contre le dopage actuellement débattu (projet de loi relatif à la lutte contre le dopage et à la protection de la santé des sportifs) en agence française de sécurité sportive, par l'extension de ses missions.

Il lui serait confié la surveillance de la santé physique et mentale des enfants sportifs en matière de sélection, d'entraînement, de compétition, d'intégration scolaire et sociale et de toutes les situations du monde sportif pouvant nécessiter une attention soutenue des mineurs, en particulier des « jeunes espoirs ». Cette agence comprendrait au moins un pédiatre spécialisé en matière de sport et un pédo-psychiatre.

<sup>\*</sup> Propositions faites dans le rapport 2005 du Défenseur des Enfants.